

INSCRIPTION SCOLAIRE



Date de dépôt du dossier d'inscription (reservé à l'administration) :

...../...../.....

Êtes-vous habitant de Haspres ? :

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Lieu de
naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Nom et prénom du (des)
responsable(s) légal(aux) :

Numéro de téléphone 1 :

Numéro de téléphone 2 (facultatif) :

Adresse courriel :

Accepte de recevoir par courriel uniquement la fiche de pré-inscription :

Adresse de l'assistante maternelle ou des grands-parents

Numéro de téléphone

L'enfant a-t-il des frères et/ou sœurs inscrits dans une école maternelle/primaire d'une autre commune ?

Si oui, dans quelle commune ?

L'inscription dans une école publique de Haspres se fait en Mairie.
Elle est le préalable indispensable à l'admission de l'enfant par la Directrice
ou le Directeur de l'établissement scolaire.

L'école :

Les enfants sont accueillis à partir de l'âge de 3 ans. Ils peuvent également être admis dans la limite des places disponibles s'ils ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire, à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts à la fréquenter. Ce point relève de l'appréciation de la Direction de l'école maternelle.

Les enfants restent à l'école maternelle jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans. Ils évoluent ensuite vers l'école élémentaire. À noter qu'il n'y a pas besoin de refaire un dossier d'inscription pour les enfants déjà inscrits à l'école maternelle de Haspres qui entrent à l'école élémentaire de Haspres.

Les démarches – Les pièces à joindre :

Remplissez la première page de cette fiche d'inscription. Joignez y :

- ✓ Le livret de famille complet [parent(s) + tous les enfants] (ou) une carte d'identité (ou) une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- ✓ Un justificatif de domicile récent (facture d'électricité, de gaz, de téléphone hors portable, quittance de loyer, facture d'eau, relevé de taxe foncière ou d'habitation...) ;
- ✓ Le carnet de santé (ou) un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ;
- ✓ Le certificat de radiation de l'ancienne école (Si l'enfant est déjà scolarisé dans une autre école) ;

Lorsque vous déposerez le dossier en Mairie, vous recevrez un certificat de préinscription comportant les coordonnées de l'école de quartier afin de rencontrer la Direction de l'école. Celle-ci finalisera l'inscription de votre enfant auprès de son établissement.